

# La Sidra

## DE LA SEMAINE

50<sup>ÈME</sup> ANNIVERSAIRE  
BETH LOUBAVITCH  
1968 - 2018

### ROCH HACHANA

Adapté d'un discours du Rabbi de Loubavitch

Le Chofar, la corne de bélier dans laquelle on souffle à plusieurs reprises lors de Roch Hachana, est étroit d'un côté et large de l'autre. Le côté le plus large est celui qui était attaché à la tête de l'animal et le plus étroit est le haut de la corne. Le Choul'han Arou'h (Code de lois juives) indique deux lois concernant les deux extrémités du Chofar.

L'une stipule que si l'on altère mécaniquement la forme du Chofar, par une source de chaleur, ce qui résulte en un rétrécissement du côté le plus large et un élargissement du côté étroit, le Chofar est rendu *Passoul*, c'est-à-dire impropre à l'utilisation. Cette loi s'appuie sur la déclaration de la Torah selon laquelle « *Vehaavarta Chofar Teroua* », ce qui signifie : « *tu feras résonner le son du Chofar* », dans laquelle le mot *Vehaavarta* nous enseigne que cela doit se faire *Déré'h Haavarato*, « *de la manière dont il était porté sur la tête de l'animal* » (Roch Hachana 27 b, Ora'h Haïm 586:12).

L'autre loi indique que même si l'on ne produit pas de changement matériel au Chofar mais que l'on ne fait que le retourner et souffler dans le côté large, la Mitsva n'est pas accomplie. Une allusion à cette loi se lit dans le verset « *Mine Hamétsar Karati Kah Annani Bamer'hav Kah* », « *de l'étroitesse j'appelle D.ieu, et puis D.ieu me répond avec largesse* » (Psaume 118 :5).

La première loi est très aisée à comprendre mais la seconde est quelque peu étonnante. Retourner un Chofar et souffler dans son côté le plus large est extrêmement difficile. Pourquoi celui qui produit un tel effort serait-il

Suite en page 2

## Edito

### Vivons une année « nouvelle » !

« Soyez inscrits et signés pour une bonne et douce année ! » C'est le vœu rituel que l'on échange depuis le début du mois d'Elloul et qui atteint son point culminant le soir de Roch Hachana. C'est clair, ce souhait est le plus sincère, le plus vivant du monde et c'est ainsi que chacun l'adresse à son prochain. Le rituel, loin de le figer, ne fait qu'en souligner la force. Alors, c'est muni de ce trésor que l'on commence la nouvelle année, 5779<sup>ème</sup> du nom. Une expression demande à être analysée dans ce cadre, celle de « nouvelle année ». Certes, elle ne semble pas, a priori, poser de question particulière. De fait, un an est passé, les calendriers affichent un nouveau numéro, cela permet sans doute à dire que l'année est nouvelle. Pourtant, ces considérations ne suffisent pas. Comment qualifier de nouvelle une période qui ne présenterait pas d'autre nouveauté que son millésime ?

C'est qu'ici la notion de « nouveauté » a un sens bien plus profond et plus précis que la simple constatation du passage du temps. Nos maîtres enseignent qu'à Roch Hachana, D.ieu renouvelle la vitalité de l'ensemble de l'univers. A ce moment, pour ainsi dire, Il recrée le monde tout entier. C'est donc comme devant un nouveau cadre de vie, dans un contexte définitivement autre, que nous nous retrouvons. Cette idée est essentielle. En effet, habitués à une vision stable des choses, à des conditions de vie somme toute peu changeantes, nous pourrions en venir à penser que, par nature, demain sera comme aujourd'hui. Nous pourrions nous dire que l'homme tient finalement bien peu de place dans un schéma dont tout semble fixé depuis l'origine des choses. Alors, il nous faut être pénétrés de cette conscience : l'année est nouvelle et le monde change. Bien sûr, l'homme, créature souveraine, dotée du libre-arbitre, peut choisir de ne pas le voir. Il peut décider de continuer en suivant les rails de ses habitudes anciennes. Mais, quand retentit l'appel de l'année « nouvelle », il a la capacité de l'entendre. C'est un monde neuf qui s'offre à notre regard. A nous d'en faire un lieu de délices. Plus rien ne peut s'y opposer car tout a changé. Finalement, comme souvent, ce n'est ici qu'une question de regard. Entrons donc dans l'année nouvelle, nous avons tant de découvertes à y faire. Pour la joie et le bonheur de tous.

par 'Haïm Chnéor Nisenbaum

#### PARIS • ÎLE-DE-FRANCE

Entrée : 20h 02  
Sortie : 21h 07

Bordeaux 20.10  
Grenoble 19.45  
Lille 20.01  
Lyon 19.49

Marseille 19.45  
Montpellier 19.51  
Nancy 19.47  
Nantes 20.16

Nice 19.38  
Rouen 20.08  
Strasbourg 19.40  
Toulouse 20.01

A partir du dimanche 2 septembre 2018 Pose des Téléphones : 6h 03 Heure limite du Chema : 10h 29



HORAIRES D'ENTRÉE & SORTIE DE  
CHABBAT NITSAVIM



rejeté et ne se serait-il pas acquitté de la Mitsva ?

Quand le roi Balak, ennemi juré du Peuple juif, engagea le prophète idolâtre Bilaam pour maudire les Juifs, les paroles de celui-ci se transformèrent et il s'exclama avec admiration : « *Ma Tovou Ohalé'ha Yaakov Michkenoté'ha Israël* », « *Combien tes tentes sont-elles belles, ô Yaakov, [et] tes résidences, Israël* » (Bamidbar 24 :5). Rachi commente ces propos en disant que Bilaam fut étonné quand « *il vit que les ouvertures [de leurs tentes] n'étaient pas alignées les unes en face des autres* ».

Pourquoi donc se concentrer sur les ouvertures (les entrées) ?

Rabbi Barou'h de Mezibouch, un petit-fils du Baal Chem Tov, propose l'explication suivante : Le Midrach Rabba (Cantique des Cantiques 5 :3) dit que D.ieu exhorte le Peuple juif à faire Techouvah (retour à D.ieu) en ces termes : « *Faites-Moi une petite ouverture comme celle du chas d'une aiguille et Je ferai pour vous une ouverture dans laquelle pourra entrer une caravane.* » En d'autres termes, il

suffit que le Juif commence un processus de Techouvah et D.ieu l'aide à atteindre les sommets les plus élevés. Ainsi « les ouvertures » que les Juifs doivent faire et l'ouverture réciproque de D.ieu n'ont rien de comparable. C'est la raison pour laquelle, pour exprimer sa louange et son admiration, Bilaam s'écria : « *Vous, juifs, êtes tellement chanceux, votre ouverture et l'ouverture de D.ieu ne sont pas alignées, c'est-à-dire identiques, l'une par rapport à l'autre ! Il ne vous suffit d'investir qu'un petit effort et D.ieu ouvre pour vous les larges portails de la Techouvah ! Si votre D.ieu vous aime tant, comment mes malédictions pourraient-elles avoir un effet quelconque ?* »

Le Rambam (Maïmonide) écrit (Techouvah 3 :4) que bien que le son du Chofar à Roch Hachana ne soit que l'une des 613 Mitsvot de la Torah, il lance néanmoins un appel au peuple pour le réveiller de son sommeil et faire Techouvah, revenir vers D.ieu.

L'on peut dire que les deux ouvertures du Chofar, l'étroite et la large, représentent d'une part

l'ouverture minuscule qu'accomplit le Juif, et de l'autre, la large ouverture de la réponse de D.ieu.

Il est possible qu'un bon nombre d'entre nous hésite à faire Techouvah, pensant qu'il est trop difficile de revenir et de se rapprocher de D.ieu. Mais le message du Chofar vient réfuter cet argument. Il est simple de faire Techouvah. Il suffit d'entamer une toute petite ouverture, de se rapprocher de D.ieu et Il nous ouvrira Ses portes et facilitera notre retour.

La loi concernant le fait de retourner le Chofar et de souffler dans son côté large représente une métaphore de ceux qui prêchent que la Techouvah est très difficile et qu'il faut prodiguer beaucoup d'efforts pour satisfaire D.ieu.

Cette approche est contraire à notre foi et par conséquent inacceptable et erronée. Le message que nous envoie la manière de souffler dans le Chofar indique que la Techouvah n'est pas difficile. Il s'agit simplement de faire un tout petit effort pour récolter une immense récompense.

## Etude du **RAMBAM**

- DIMANCHE 2 SEPTEMBRE – 22 ELLOUL
- LUNDI 3 SEPTEMBRE – 23 ELLOUL
- MARDI 4 SEPTEMBRE – 24 ELLOUL

L'étude porte sur les 14 principes (Chorachim) qui ont conduit le Rambam dans l'énumération des commandements (613 Mitsvot)

**Principe N° 1 :** Il ne faut pas inclure dans cette liste des commandements d'origine rabbinique.

**Principe N° 2 :** Nous ne devons pas inclure dans cette énumération toutes les lois déduites grâce à l'une des treize règles d'exégèse selon lesquelles la Torah est expliquée ou par le principe de l'exclusion (basé sur la présence dans un verset d'un mot, d'une particule ou d'une lettre supplémentaire).

**Principe N° 3 :** Il ne faut pas inclure à cette énumération les commandements qui ne sont pas applicables à toutes les générations.

**Principe N° 4 :** Il ne faut pas inclure (parmi les 613 Mitsvot) des prescriptions se rapportant à l'ensemble des commandements de la Torah (par exemple: "Et vous respecterez Mes lois).

**Principe N° 5 :** Il ne faut pas compter le motif donné pour un commandement comme un commandement séparé.

**Principe N° 6 :** Lorsqu'un commandement contient à la fois une Mitsva positive et une Mitsva négative, ces deux Mitsvot sont comptées séparément, l'une positive et l'autre négative.

**Principe N° 7 :** Les règles de détail d'un commandement ne sont pas comptées parmi les 613 commandements.

**Principe N° 8 :** Une interdiction excluant un cas particulier d'application d'un commandement n'est pas comptée parmi les commandements négatifs.

**Principe N° 9 :** Il ne faut pas baser le décompte des commandements sur le nombre de fois qu'un commandement, positif ou négatif, est répété

dans la Torah. Mais il faut plutôt le fonder sur la nature d'une action interdite ou permise.

**Principe N° 10 :** Les actions prescrites en tant que préliminaires à l'observance des commandements ne doivent pas être comptées séparément.

**Principe N° 11 :** Les divers éléments formant ensemble un commandement ne doivent pas être comptés séparément.

**Principe N° 12 :** Il n'y a pas lieu de compter séparément les étapes successives pour l'accomplissement d'un commandement.

**Principe N° 13 :** Le nombre des commandements n'augmente pas selon le nombre de jours pendant lesquels il faut les accomplir.

**Principe N° 14 :** Il ne convient pas de compter les différentes sortes de punitions comme des commandements positifs supplémentaires.

### • MERCREDI 5 SEPTEMBRE – 25 ELLOUL

**Mitsva positive n° 1 :** C'est le commandement qui nous incombe de croire en D.ieu, c'est-à-dire que nous devons croire qu'Il est à la fois l'origine et la cause de toute chose, Celui qui fait exister toute créature.

**Mitsva négative n° 1 :** C'est le commandement qui nous interdit de croire en une autre divinité que l'Eternel.

**Mitsva positive n° 2 :** C'est l'ordre qui nous a été enjoint de croire en l'unicité de D.ieu.

### • JEUDI 6 SEPTEMBRE – 26 ELLOUL

**Mitsva positive n° 3 :** C'est le commandement qui nous a été enjoint d'aimer D.ieu, qu'Il en soit glorifié.

**Mitsva positive n° 4 :** C'est le commandement qui nous a été ordonné de croire en D.ieu, loué soit-Il, en Le craignant et en Le révérent.

**Mitsva positive n° 9 :** C'est le commandement qui nous a été enjoint de sanctifier le Nom de D.ieu.

### • VENDREDI 7 SEPTEMBRE – 27 ELLOUL

**Mitsva négative n° 63 :** C'est l'interdiction qui nous a été faite de profaner le Nom de D.ieu.

Extrait  
du Séfer  
Hamitsvot  
(Maïmonide)

Une étude  
quotidienne  
instaurée par  
le Rabbi pour  
l'unité du  
peuple juif

## LE CŒUR D'UNE MÈRE

Veille de Roch Hachana. La communauté de Berditchev fait la queue devant la porte de son Rabbi, le légendaire Rabbi Lévi Its'hak. Cette année, contrairement à son habitude, il a exigé que chaque personne qui passerait devant lui avec sa lettre de Pydione Néfech (pour le rachat de l'âme) y joigne un rouble. Un rouble entier. Une somme assez conséquente en ces temps-là. Seulement à cette condition le Rabbi accepterait de prier pour que soient inscrits dans le Livre de la Vie tous ceux qui lui transmettraient leurs demandes.

Malgré leur pauvreté, les Juifs de Berditchev n'ont pas hésité : nul n'a questionné le Rabbi car chacun sait que lui seul connaît les voies de D.ieu. Et chacun a gratté ses fonds de tiroir, quitte même à emprunter. Chaque chef de famille a compté et recompté pour être sûr d'avoir le nombre de roubles correspondant aux membres de sa maisonnée. Et maintenant ils font la queue pour passer devant le Rabbi qui leur souhaitera une bonne et douce année. Patiemment, Rabbi Lévi Its'hak écrit les noms de tous ceux qui se sont acquittés de la somme demandée. Bientôt le soleil se couchera et la nouvelle année va commencer. La queue est terminée et pourtant Rabbi Lévi Its'hak attend encore. Soudain, une femme arrive, essoufflée. C'est une jeune veuve qui tient son petit garçon par la main. Elle éclate en sanglots : « Rabbi ! Je suis veuve ! Je n'ai que mon fils, la prune de mes yeux ! Très tôt le matin je travaille et je ne rentre que le soir, épuisée, pour ne gagner en tout et pour tout que de quoi nourrir mon enfant ! Malgré tous mes efforts, je n'ai réussi à économiser qu'un seul rouble ! Rabbi ! Prenez ce rouble et priez pour nous deux ! ».

Rabbi Lévi Its'hak, si connu pour être « l'avocat du peuple juif », toujours prêt à excuser même les fauteurs les plus cyniques, est cette fois inflexible :

- Je comprends votre peine, Madame mais avec un seul rouble, je ne peux prier que pour

une personne et donc je ne vais écrire que votre nom dans ma liste. Votre fils est encore jeune, il s'en sortira...

- Pas question, s'écrie la dame, affolée. Ne faites pas cela, Rabbi ! Si vous ne pouvez prier que pour l'un de nous deux, priez pour mon petit Chlomo ! Qu'il soit inscrit et scellé dans le Livre de la Vie ! Quant à moi, peu importe ce qui m'arrivera...

En entendant ces pleurs et ces supplications, Rabbi Lévi Its'hak entra dans un état d'exaltation sublime. C'était justement ce qu'il attendait ! Tremblant d'une sainte excitation, il s'adressa directement à D.ieu !

- Maître du monde ! Du haut du Ciel, regarde Ton peuple juif ! Comment une maman est prête à se sacrifier pour le bien de son fils unique ! Toi aussi, aie pitié de nous comme cette mère a pitié de son enfant et inscris-nous tous ensemble dans le Livre de la Vie !

• • •

Veille de Roch Hachana 2012 - Tioumen en Sibérie -

Une jeune femme arrive chez nous : cela fait un an qu'elle s'est rapprochée de la pratique du judaïsme - à pas de géant !

- Monsieur le Rabbin, je souhaite établir un bilan avec vous à l'aube de la nouvelle année. J'ai besoin de savoir ce qui va et ce qui pourrait être amélioré...

Étonné, j'attends la suite : en un an, cette femme et sa famille ont avancé avec détermination, avec conviction, avec sincérité et sans chercher de compromis dans la voie de la Torah, dans la pratique rigoureuse des Mitsvot :

- Cela fait déjà quelques mois que nous mangeons cachère, enfin c'est-à-dire que seuls des aliments cachères entrent dans notre maison, bien que nous n'ayons pas encore cachérisé notre cuisine. Vous pouvez écrire que nous prenons la bonne décision cette année, de cachériser notre cuisine, sérieusement et d'acheter tous les ustensiles nouveaux nécessaires.

Ah ! Et vous pouvez ajouter que mes filles et moi, nous avons décidé de nous habiller Tsniout, correctement, comme il convient pour les descendantes de Sarah, Rivka, Ra'hel et Léa. Par ailleurs, cette année, mon fils de sept ans a enfin été circoncis, le genre de résolution que je remettais toujours à plus tard et que j'ai enfin concrétisée... J'allume les bougies de Chabbat et des fêtes, avec mes filles, ma sœur et même ma mère qui pourtant ne voulait pas entendre parler de toutes ces choses-là à cause de son éducation communiste et athée.

Oui, nous respectons le Chabbat ! Je suis si heureuse de pétrir mes 'Hallot tous les vendredis (et elles sentent si bon, un vrai délice !). Mon fils nous fait le Kiddouch avant le repas et toute la famille mange ensemble. La télévision et les ordinateurs sont éteints - et même les téléphones portables ! Nous respectons tout ce que nous avons réussi à apprendre chez vous, monsieur le Rabbin et avec votre épouse...

Elle respire profondément quand elle énumère une à une toutes ces étapes qu'elle a franchies cette année, en y associant toute sa famille.

- Cependant, il y a encore quelque chose qui manque dans ma pratique du Chabbat : il m'arrive parfois, sans faire exprès, que, par habitude, j'allume ou j'éteins la lumière ! Cela signifie que je transgresse le Chabbat ?

Ah ! Et encore un problème : le plus difficile, c'est la porte d'entrée de notre immeuble ! Nous n'avons pas beaucoup de voisins et il arrive parfois que nous soyons obligés d'attendre de longs moments dans le froid de Tioumen (en Sibérie !) jusqu'à ce que quelqu'un nous ouvre cette porte électrique, pour mon fils et moi-même. La famille s'inquiète mais surtout, nous risquons de geler sur place à force d'attendre devant la porte ! Il faut que l'un de nous deux appuie sur le bouton. Je ne veux pas que mon fils salisse son âme et transgresse le Chabbat : alors j'appuie moi-même sur le bouton !

• • •

Sans m'en rendre compte, des larmes coulent le long de mes joues.

Je me reprends et j'explique à cette dame comment agir dans ce cas et lui donne un « truc » qui a été mis au point par les Rabbanim pour ouvrir ce genre de porte d'une façon permise le Chabbat.

Et je ne peux m'empêcher de penser à Rabbi Lévi Its'hak de Berditchev : qu'aurait-il dit en écoutant ce bilan spontané ?

« Maître du monde ! Du Haut du Ciel regarde Ton peuple Israël ! Vois comment une femme juive a pitié de son fils adoré ! Pour lui, elle est prête à se sacrifier ! Vois les dilemmes auxquels nous sommes confrontés pour respecter le saint Chabbat ! Envoie-nous déjà le Machia'h qui nous délivrera de ce long exil ».

Puissions-nous tous être inscrits et scellés pour une vie de Torah et de Mitsvot pour l'année à venir, ensemble avec toutes ces âmes prêtes à se sacrifier et pour lesquelles certainement les portes du Ciel sont grandes ouvertes !

Rav Yerachmiel Gorelik - Chatz Lelo Minyane  
Traduit par Feiga Lubecki

## ÉTINCELLES DE MACHIA'H

### Un Machia'h dans lequel tout le monde croira

Un seigneur non-Juif interrogea, un jour, un 'Hassid : "Que feras-tu si ton Machia'h arrive et que je ne crois pas en lui ?"

Le 'Hassid répondit sans hésiter : "Si vous ne croyez pas en lui, je n'y croirai pas non plus !"

Dans cette anecdote, une idée essentielle apparaît : la venue de Machia'h retirera tous les doutes qui peuvent exister et tout homme aura pleine conscience du nouveau temps qui aura commencé.

(d'après la tradition 'hassidique) H.N.

## Petit calendrier des fêtes de Tichri 5779

**ROCH HACHANA :**

du dimanche 9 au soir  
au mardi 11 sept. 2018

**YOM KIPPOUR :**

Du mardi 18 au soir  
au mercredi 19 sept. 2018

**SOUCCOT :**

du dimanche 23 au soir au mardi 25 sept. 2018

**HOL HAMOËD :**

du mardi 25 au soir dimanche 30 sept. 2018

**CHEMINI ATSÉRET & SIM'HAT TORAH :**

du dimanche 30 sept. au soir au mardi 2 oct. 2018

# La Hala'ha DE LA SEMAINE

## QUE FAIT-ON LA VEILLE DE ROCH HACHANA ?

(cette année dimanche 9 septembre 2018)

On ne récite ni le Ta'hanoun ni les Psaumes 20 et 86 durant la prière du matin. On ne sonne pas le Choffar, afin de marquer la différence entre la coutume (du mois d'Elloul) et l'obligation (de Roch Hachana).

En présence de dix hommes, chacun récite le texte de « **Hatarat Nedarim** », l'annulation des vœux, afin de ne pas commencer la nouvelle année tant qu'on n'aurait pas accompli tout ce qu'on a promis l'année précédente : en effet, à Roch Hachana, chacun promet de mieux faire. Mais quelle serait la valeur d'une telle promesse si on n'a pas tenu les promesses de l'année précédente ? Cette annulation peut se faire jusqu'à la veille de Yom Kippour et, éventuellement en présence de trois personnes si on n'arrive pas à réunir dix personnes. Les hommes se coupent les cheveux, s'immergent dans le Mikvé. On revêt les vêtements de fête car on est confiant que D.ieu jugera chacun avec miséricorde. On augmente les dons à la Tsedaka (charité) en s'assurant que chacun a de quoi faire face aux dépenses de la fête. Nombreux sont ceux qui se rendent au cimetière sur les tombes des êtres chers disparus et des Tsadikim (Justes) afin qu'ils inter-cèdent en faveur de leurs descendants et de leurs fidèles.

De nos jours, on évite de jeûner et on préfère donner à la Tsedaka (charité) l'argent équivalent aux repas consommés (en général une somme multiple de 18).

## QUE FAIT-ON À ROCH HACHANA ?

**Dimanche 9 septembre 2018**, après avoir mis des pièces à la Tsedaka (charité), les femmes, les jeunes filles et les petites filles allument les bougies de Roch Hachana ainsi qu'une bougie qui dure au moins 48 heures (**avant 19h58**, horaire de Paris) avec les bénédictions suivantes :

- 1) « **Barou'h Ata Ado-naï Elo-hénou Mélé'h Haolam Achère Kidéchanou Bémitsvotav Vetsivanou Lehadlik Ner Chel Yom Hazikarone** » ;
- 2) « **Barou'h Ata Ado-naï Elo-hénou Mélé'h Haolam Chéhé'héyanou Vekiyemanou Vehiguanou Lizmane Hazé** ».

**Après la prière du soir**, on se souhaite mutuellement : « **Lechana Tova Tikatev Veté'hatème** » - « **Sois inscrit(e) et scellé(e) pour une bonne année** ». **Après le Kiddouch**, on se lave les mains rituellement et on a la coutume de tremper la 'Hallah dans le miel et non dans le sel (et ce, jusqu'à Hochaana Rabba, dimanche 30 septembre inclus).

Ensuite, **on trempe un morceau de pomme douce dans le miel**, on dit la bénédiction : « **...Boré Péri Haèts** » et on ajoute : « **Yehi Ratsone Milfané'ha Chete'hadèche Alénou Chana Tova Oumetouka** » (« **Que ce soit Ta volonté de renouveler pour nous une année bonne et douce** »). Durant le repas, on s'efforce de manger de la tête d'un poisson, des carottes sucrées ou du gâteau au miel, une grenade et, en général, des aliments doux, pas trop épicés, comme signes d'une bonne et douce année.

**Lundi 10 et mardi 11 septembre**, on écoute les sonneries du Choffar. Si on n'a pas pu l'entendre à la synagogue, on peut encore l'écouter toute la journée.

**Lundi après-midi**, après la prière de Min'ha, on se rend près d'un cours d'eau et on récite la prière de **Tachli'h**.

**Lundi soir 10 septembre**, les femmes, les jeunes filles et les petites filles allument les bougies de la fête (**après 21h00**, horaire de Paris) à partir de la flamme allumée avant la fête, avec les mêmes bénédictions que la veille.

On aura auparavant placé sur la table un fruit nouveau, qu'on mangera après le Kiddouch, avant le repas.

Durant les deux jours de Roch Hachana, on évite les paroles inutiles et on s'efforce de lire de nombreux Tehilim (Psaumes).

Il est permis de porter des objets dans la rue les deux jours de Roch Hachana.

**Mardi soir 11 septembre**, la fête se termine à **21h 01** (horaire de Paris).

Jusqu'à Yom Kippour inclus, on ajoute dans la prière du matin le Psaume 130 et on récite matin et après-midi (sauf Chabbat) la prière « **Avinou Malkénou** » (« **Notre Père, notre Roi** »). On ajoute certains passages de supplication dans la prière de la « Amida ». On multiplie les actes de charité et, en général, on s'efforce d'être davantage scrupuleux dans l'accomplissement des Mitsvot.

**Mercredi 12 septembre**, c'est le **jeûne de Guedalia** (qui commence, à Paris, à **5h45** et s'achève à **20h49**).

F.L.



### A L'OCCASION DE VAV TICHRI

54<sup>e</sup> Hilloula de la mère du Rabbi,  
la Rabbanit Hatzadkanit 'Hanna ע"ה

Le mouvement Neché Oubnot 'Habad  
a le plaisir de vous convier à une

## CONFÉRENCE

**DIMANCHE 16 SEPTEMBRE À 20H30**

**dans les Salons 'Haya Mouchka**

49/51, rue Petit - 75019 Paris (Métro: Ourcq)

Vidéo - Buffet

Public exclusivement féminin

Entrée libre

Comme chaque année, le Beth Loubavitch  
est à votre disposition  
pour procéder gracieusement aux

## SONNERIES DU CHOFFAR DE ROCH HACHANA

auprès des personnes âgées, malades,  
hospitalisées ou autres

N'attendez pas la dernière minute,  
contactez-nous au

**01 45 26 87 60**

pour nous communiquer vos coordonnées

**Le Beth Loubavitch et ses Institutions Scolaires souhaitent**

**Chana Tova Oumetouka – une bonne & douce année 5779 à toute la Communauté**

Attention : ce feuillet ne peut pas être transporté dans le domaine public pendant le Chabbat.

# Etude du RAMBAM

**Mitsva négative n° 65 :** C'est l'interdiction qui nous a été faite de détériorer les lieux consacrés au service divin, de détruire les livres sacrés, d'effacer le Saint Nom ou d'accomplir tout acte similaire.

**Mitsva positive n° 172 :** C'est le commandement qui nous a été enjoint d'obéir à chaque prophète et de faire tout ce qu'il ordonne.

## • SAMEDI 8 SEPTEMBRE – 28 ELLOUL

**Mitsva négative n° 64 :** C'est l'interdiction qui a été faite de mettre en doute les promesses et les menaces de sanction de l'Eternel, rapportées par Ses prophètes, en les mettant en doute alors que nous avons la preuve que ces derniers sont de vrais prophètes.

**Mitsva positive n° 8 :** C'est l'ordre qui nous a été donné de ressembler à D.ieu autant que nous le pouvons.

**Mitsva positive n° 6 :** C'est le commandement qui nous a été enjoint de rechercher la compagnie des Sages instruits dans la Torah, de se lier à eux afin de les imiter et d'adhérer à leur profession de foi.

**Mitsva positive n° 206 :** C'est le commandement qui nous a été enjoint de nous aimer les uns les autres comme nous nous aimons nous-mêmes.

## • DIMANCHE 9 SEPTEMBRE – 29 ELLOUL

**Mitsva positive n° 207 :** Il s'agit du commandement nous incombant d'aimer les convertis.

**Mitsva négative n° 302 :** Il nous est interdit de nous haïr les uns les autres.

**Mitsva positive n° 205 :** Il s'agit du commandement nous incombant de réprimander son prochain qui commet une faute ou qui se prépare à le faire.

**Mitsva négative n° 303 :** C'est l'interdiction qui nous a été faite de nous humilier les uns les autres.

## • LUNDI 10 SEPTEMBRE – 1<sup>er</sup> TICHRI

**Mitsva négative n° 256 :** C'est l'interdiction qui nous a été faite de nous montrer dur envers les veuves et les orphelins.

**Mitsva négative n° 301 :** C'est l'interdiction qui a été faite de colporter le mal.

**Mitsva négative n° 304 :** Il nous est interdit de nous venger les uns des autres.

**Mitsva négative n° 305 :** Il nous est interdit de garder rancune.

## • MARDI 11 SEPTEMBRE – 2 TICHRI

**Mitsva positive n° 11 :** Il s'agit du commandement d'étudier la Torah et de l'enseigner.

## • MERCREDI 12 SEPTEMBRE – 3 TICHRI

**Mitsva positive n° 209 :** Il s'agit du commandement nous enjoignant de respecter les Maîtres et de nous lever devant eux afin de leur rendre hommage.

## • JEUDI 13 SEPTEMBRE – 4 TICHRI

**Mitsva négative n° 10 :** C'est l'interdiction qui nous a été faite de nous intéresser à l'idolâtrie et d'étudier ses pratiques.

**Mitsva négative n° 47 :** C'est l'interdiction qui nous a été faite de laisser libre cours à nos pensées au point d'admettre des opinions contraires à celles enseignées par la Torah.

**Mitsva négative n° 60 :** C'est l'interdiction qui nous a été faite de blasphémer le Grand Nom de l'Eternel.

**Mitsva négative n° 6 :** C'est l'interdiction qui nous a été faite de servir les idoles.

**Mitsva négative n° 5 :** C'est l'interdiction qui nous a été faite de nous prosterner devant une idole.

**Mitsva négative n° 2 :** C'est l'interdiction qui nous a été faite de fabriquer des idoles pour les servir.

**Mitsva négative n° 3 :** C'est l'interdiction qui nous a été faite de fabriquer des idoles destinées à être servies, même pour d'autres personnes et même si celui qui nous l'a demandé est un non-juif.

**Mitsva négative n° 4 :** C'est l'interdiction qui nous a été faite de fabriquer des formes humaines en métal, pierre, bois et autres matières similaires, même si ce n'est pas dans le but de les adorer.

**Mitsva négative n° 15 :** C'est l'interdiction qui nous a été faite d'entraîner (collectivement) d'autres personnes à pratiquer l'idolâtrie.

**Mitsva positive n° 186 :** Il s'agit du commandement qui nous a été enjoint d'exterminer tous les hommes d'une ville passée à l'idolâtrie et de brûler la ville avec tout ce qui s'y trouve.

**Mitsva négative n° 23 :** C'est l'interdiction qui nous a été faite de reconstruire une ville mise au ban.

**Mitsva négative n° 24 :** C'est l'interdiction qui a été faite de profiter de tout objet d'une ville mise au ban.

## • VENDREDI 14 SEPTEMBRE – 5 TICHRI

**Mitsva négative n° 16 :** Il nous est interdit de séduire, c'est-à-dire, d'inciter un Juif à pratiquer l'idolâtrie.

**Mitsva négative n° 17 :** Il est interdit à la personne induite en erreur d'aimer le séducteur et de consentir à ses paroles, même s'il n'a pas agi en conséquence.

**Mitsva négative n° 18 :** C'est l'interdiction qui a été faite à la personne séduite de faiblir dans son aversion envers le séducteur.

**Mitsva négative n° 19 :** C'est l'interdiction pour la personne égarée d'assister le séducteur s'il se trouve dans une situation périlleuse.

**Mitsva négative n° 20 :** C'est l'interdiction qui a été faite à la personne égarée de plaider en faveur du séducteur, même s'il connaît un argument en sa faveur.

**Mitsva négative n° 21 :** C'est l'interdiction qui a été faite à la personne égarée de taire toute charge à retenir contre le séducteur qu'elle connaît et qui pourrait contribuer à le punir.

**Mitsva négative n° 26 :** C'est l'interdiction qui nous a été faite de prophétiser au nom d'une idole.

**Mitsva négative n° 28 :** C'est l'interdiction qui nous a été faite d'écouter la prophétie d'un prophète parlant au nom d'une idole.

**Mitsva négative n° 27 :** C'est l'interdiction selon laquelle il nous est défendu de faire une fausse prophétie

**Mitsva négative n° 29 :** Il nous est interdit d'avoir pitié du faux prophète, ni d'hésiter à le mettre à mort s'il prophétise au Nom de l'Eternel.

**Mitsva négative n° 14 :** C'est l'interdiction qui nous a été faite de prêter serment en invoquant le nom d'une idole même dans nos relations avec des idolâtres.

**Mitsva négative n° 8 :** C'est l'interdiction qui nous a été faite de nous livrer aux pratiques des détenteurs de l'esprit d'Ov (par lequel on évoquait les morts).

**Mitsva négative n° 9 :** C'est l'interdiction qui nous a été faite de nous livrer aux pratiques du Yide'oni qui constitue également une sorte de culte idolâtre. Voici en quoi il consiste: on prend l'os d'un oiseau dont le nom est "Yido'a", on le met dans la bouche, on brûle des aromates, on fait des invocations et certains rites jusqu'à ce qu'on se trouve dans une sorte de léthargie et tombe en transes et qu'on prédise alors l'avenir.

**Mitsva négative n° 7 :** C'est l'interdiction qui nous a été faite de livrer une partie de nos enfants à l'idole connue comme à l'époque du don de la Torah sous le nom de Molo'h.

## • SAMEDI 15 SEPTEMBRE – 6 TICHRI

**Mitsva négative n° 11 :** Il nous est interdit de fabriquer une stèle auprès de laquelle on se rassemble pour l'honorer, même si on l'érige dans le but de servir l'Eternel.

**Mitsva négative n° 12 :** Il nous est interdit de faire des pierres taillées pour nous y prosterner même si cette prosternation est destinée à l'Eternel.

**Mitsva négative n° 13 :** Il nous est interdit de planter des arbres dans le Temple ou vers l'Autel pour le décorer ou l'embellir, même si c'est dans l'intention de servir D.ieu car c'est de cette manière que les idolâtres adoraient leurs dieux.

**Mitsva positive n° 185 :** Il s'agit du commandement nous enjoignant de détruire tout culte et temple païen.

**Mitsva négative n° 25 :** Il nous est interdit d'augmenter notre fortune avec quelque objet en rapport avec le culte païen.

**Mitsva négative n° 22 :** Il nous est interdit de tirer profit des ornements dont sont parées les idoles.

**Mitsva négative n° 48 :** Il nous est interdit de conclure une alliance avec les hérétiques et de les laisser pratiquer tranquillement leur hérésie. Il s'agit des sept peuples.

**Mitsva négative n° 50 :** Il nous est interdit d'accorder grâce aux idolâtres et de louer toute chose qui leur soit propre.

**Mitsva négative n° 51 :** Il nous est interdit de permettre à des idolâtres de venir habiter dans notre pays pour que nous ne soyons pas habités par leur hérésie.

**Mitsva négative n° 30 :** Il nous est interdit d'imiter les coutumes des incroyants et de nous comporter selon leurs habitudes, même pour l'habillement et les réunions sociales.

**Mitsva négative n° 33 :** Il nous est interdit de nous livrer à la divination.

**Mitsva négative n° 31 :** Il nous est interdit de pratiquer des enchantements.

**Mitsva négative n° 32 :** Il nous est interdit d'adapter notre comportement aux périodes fixées en fonction des astres en disant par exemple, "aujourd'hui, c'est un jour propice à tel acte et nous l'accomplirons".



## HORAIRES D'ENTRÉE & SORTIE DE ROCH HACHANA

**PARIS • ÎLE-DE-FRANCE**  
 1<sup>er</sup> soir\* Dimanche 09/09 : 19h 58  
 2<sup>ème</sup> soir\*\* Lundi 10/09 : (après) 21h 00  
 Fin de la fête Mardi 11/09 : 21h 01

	1 <sup>er</sup> SOIR* / 2 <sup>ème</sup> SOIR** APRÈS	1 <sup>er</sup> SOIR* / 2 <sup>ème</sup> SOIR** APRÈS	1 <sup>er</sup> SOIR* / 2 <sup>ème</sup> SOIR** APRÈS
Bordeaux	20.06 / 21.05	Marseille	19.41 / 20.39
Grenoble	19.41 / 20.40	Montpellier	19.48 / 20.45
Lille	19.57 / 21.00	Nancy	19.43 / 20.44
Lyon	19.45 / 20.44	Nantes	20.12 / 21.12
		Nice	19.34 / 20.32
		Rouen	20.04 / 21.06
		Strasbourg	19.36 / 20.38
		Toulouse	19.57 / 20.55

\* Passé cet horaire, allumez uniquement à partir d'une flamme déjà existante.

\*\* N'allumez pas avant l'heure indiquée. Allumez uniquement à partir d'une flamme déjà existante.

**Jeûne de Guedalya :** mercredi 12 sept. **Début : 5h 45 - Fin : 20h 49**



## HORAIRES D'ENTRÉE & SORTIE DE CHABBAT VAYE'LE'H

**PARIS • ÎLE-DE-FRANCE**  
 Entrée : 19h 48  
 Sortie : 20h 52

Bordeaux	19.57	Marseille	19.32	Nice	19.25
Grenoble	19.32	Montpellier	19.38	Rouen	19.53
Lille	19.46	Nancy	19.32	Strasbourg	19.26
Lyon	19.36	Nantes	20.02	Toulouse	19.48

# LISTE DES MIKVAOT EN FRANCE



En images : Le nouveau Mikvé de Bry-sur-Marne

**La validité des Mikvaot est sous l'entière responsabilité du Rabbin de la communauté qui en a la charge**

## PARIS

75003	176 rue du Temple	01 42 71 89 28
75013	31 rue des Cordelières	06 18 71 50 19
75016	23 rue Davioud	01 45 27 32 37
		01 40 50 15 01
	5 bis rue de Montevideo	01 40 72 05 75
		06 63 89 97 45
75017	9 rue Jacques Ibert	06 77 72 45 72
	19/21 rue Galvani	01 45 74 52 80
75018	2 rue Tristan Tzara	06 14 71 45 39
75019	25 rue Riquet	01 40 36 40 92
		06 60 34 42 50
	31 bis rue de Thionville	01 42 45 74 20
	150 rue de Crimée	06 60 96 20 02
	1 rue des Annelets	06 71 93 85 99
75020	75 rue Julien Lacroix	

## EN PROVINCE

Retrouvez les adresses complètes et numéros de téléphone sur [www.loubavitch.fr](http://www.loubavitch.fr)

03200	VICHY	54000	NANCY
06000	NICE	57000	METZ
06160	ANTIBES JUAN LES PINS	57200	SARREGUEMINES
06240	MONACO (BEAUSOLEIL)	59000	LILLE
06400	CANNES	64000	PAU
10000	TROYES	66100	PERPIGNAN
13006	MARSEILLE	67000	STRASBOURG
13009	MARSEILLE	68000	COLMAR
13013	MARSEILLE	68100	MULHOUSE
13100	AIX-EN-PROVENCE	69006	LYON
14800	DEAUVILLE	69007	LYON
21000	DIJON	69008	LYON
30000	NIMES	69009	LYON
31000	TOULOUSE	69100	VILLEURBANNE
31170	TOURNEFEUILLE	69130	ECULLY
33000	BORDEAUX	69140	RILLEUX
34000	MONTPELLIER	69190	ST-FONS
34500	BEZIERS	69500	BRON
35000	RENNES	73300	AIX-LES-BAINS
38000	GRENOBLE	74000	ANNECY
44000	NANTES	83000	TOULON
51100	REIMS		

## EN REGION PARISIENNE

76	CRIEL-SUR-MER	20 av. du Mont Blanc	06 23 91 77 89
77	ARMENTIERES-EN-BRIE BUISSIERES PONTAULT-COMBAULT	Domaine du Vignois Domaine de Séricourt 15 bis av. des Chardons	01 64 35 42 04 01 64 40 98 73
78	LA-CELLE-S.-CLOUD LE-VESINET VERSAILLES	1 avenue des Etangs 29 rue Henri Cloppet 31 rue Albert Joly	06 09 78 05 58 06 21 50 33 52 06 50 00 50 30
91	BRUNOY MASSY SAVIGNY SUR ORGE YERRES	2 rue de la Glacière 2 Allée Marcel Cerdan 1 av. de l'Armée Leclerc 43/49 rue Raymond Poincaré	06 01 76 49 86 06 16 18 05 30 06 14 19 68 54 06 22 90 43 69
92	ASNIÈRES-SUR-SEINE BOULOGNE-BILLANCOURT LEVALLOIS MEUDON-LA-FORET MONTROUGE NEUILLY-SUR-SEINE SURESNES	82, RPC Gilbert 43 rue des Abondances 129 rue Edouard Vaillant 2 rue de la Synagogue 90 rue Gabriel Péri 177 av. Charles de Gaulle 54 rue Gardenat Lapostol	06 87 69 92 91 01 46 03 90 63 06 17 01 42 44 06 62 10 49 47 01 42 53 08 54 01 46 24 39 93 06 16 64 71 85
93	AUBERVILLIERS LE RAINCY PANTIN PIERREFITTE-SUR-SEINE	76 av de la République 65 boulevard du Midi 8 rue Gambetta 52 bis, rue Paul Lafargue	01 48 34 88 40 06 68 42 01 33 01 48 45 87 95 01 42 35 26 11
94	BRY-SUR-MARNE CACHAN CHOISY-LE-ROI CRETEIL FONTENAY-SOUS-BOIS LA-VARENNE-S.-HILAIRE LIMEIL-BRÉVANNES S. MANDE VILLIERS-SUR-MARNE VINCENNES VITRY-SUR-SEINE	94 avenue de la République 28 avenue Beauséjour 28 avenue de Newburn rue du 8 Mai 1945 177 rue des Moulins 30 rue S. Hilaire 20 avenue de la Sablière 46 avenue Robert André Vivien 8 rue Carnot 20 rue de la Paix 127 av. Rouget de L'Isle	07 67 45 22 40 06 86 20 28 53 06 68 16 07 70 01 43 77 01 70 06 19 30 08 24 06 62 88 94 87 06 50 39 15 75 06 62 32 69 01 06 58 25 41 33 06 61 77 52 53 06 20 21 08 27
95	ENGHIEN-LES-BAINS S.-BRICE SARCELLES VILLIERS-LE-BEL	47 rue de Malleville 5 rue de la Marlière 14 rue Charles Péguy 1 rue Léon Blum	06 25 05 09 65 06 51 03 84 75 01 39 90 40 17 06 23 26 15 70

La liste complète des Mikvaot dans le monde entier se trouve sur [www.Mikvah.org](http://www.Mikvah.org)



Siège : 8, rue Lamartine - 75009 Paris | Tél. : 01 45 26 87 60 | [www.loubavitch.fr](http://www.loubavitch.fr)  
chabad@loubavitch.fr | Serveur vocal Le'haïm : 01 76 34 77 77



Un projet du Keren Shmouel & Batia

לע"נ השליח הרה"ח ר' שמואל וזוגתו מרת בת"י ע"ה איזמאוו - שלוחי כ"ק אדמו"ר כיוכל שנה במדינת צרפת